

Arrêté n° 24/170/CM

Abrogation de l'arrêté d'occupation temporaire N° n°22/088/CT du 3 mai 2022 pour le kiosque alimentaire sis 1 cours Saint Louis 13001 Marseille à la SARL Fleurettes, représentée par Jérémie Peyvel

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail et notamment les articles R 4228-1 et R 4228-10 à 16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté 24/144/CM du 7 mai 2024 donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, 4ème Conseiller Délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de Voirie du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- La décision 20/456/CM du 29 mai 2020 approuvant la Charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le territoire Marseille Provence.

CONSIDÉRANT

- L'arrêté n°22/088/CT du 3 mai 2022 délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SARL Fleurettes, représentée par Jérémie Peyvel, pour l'exploitation du kiosque à fleurs situé sur le domaine public au 1 cours Saint Louis 13001 Marseille ;
- La demande de transfert d'autorisation de Jérémie Peyvel du 6 février 2024.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°22/088/CT du 3 mai 2022 délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SARL Fleurettes, représentée par Jérémie Peyvel, pour l'exploitation du kiosque à fleurs situé sur le domaine public au 1 cours Saint Louis 13001 Marseille, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le requérant pourra saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 mai 2024

"Pour la Présidente et par délégation"
Philippe GINOUX

Reçu au Contrôle de légalité le 21 mai 2024